

Montréal, le 11 novembre 2005

**Par courriel**

**Destinataires :** Alcan, ACEF de Québec, AEIQ, AQCIE/CIFQ, BEMI, FCEI, GRAME, OPG, OC, RNCREQ, ROEÉ, SÉ/AQLPA, UC, UMQ

**Objet :** Demande du Transporteur relative au projet visant le raccordement des centrales des Rapides-des-Cœurs et de la Chute-Allard au réseau du Transporteur  
Notre dossier R-3585-2005

---

Le 31 octobre 2005, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, (le Transporteur), a déposé auprès de la Régie une demande en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, en vue d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs requis pour le raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs.

La demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et au centre de documentation de la Régie au 800, place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

La Régie entend procéder sur dossier à l'examen de cette demande. Les intéressés qui désirent participer à cet examen ont jusqu'au **22 novembre 2005 à 17h**, pour en informer la Régie en indiquant de façon précise la nature de leur intérêt dans le présent dossier, l'objet de leur participation à cet examen et comment ils proposent d'y contribuer.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/

c.c. M<sup>e</sup> Carolina Rinfret (procureur d'Hydro-Québec)